

Conférence SAVE du 26 mai 2018 sur l'eau dans nos communes en 2018.

Points abordés par les conférenciers et l'auditoire au fil de la conférence et juste après

Les supports présentés dans la réunion étaient signés de SEOP, de SEVESC, et de SAVE. Ces derniers (de SAVE) avaient fait l'objet de nombreux échanges préalables à l'intérieur du CA de SAVE. La présentation de SAVE a bénéficié des informations données par l'équipe ETASO que nous remercions.

Les constats et questions rapportés dans le débat n'engagent pas l'association organisatrice mais ils ont permis au public présent d'exprimer ses questions et avis.

Le présent relevé des échanges suit le déroulement de la conférence. Certaines questions directement adressées à des structures non représentées à la réunion sont simplement rapportées. Quand dans un dialogue entre auditeurs et présentateurs, des éléments d'éclairage ont été évoqués, ceux-ci sont succinctement mentionnés.

Le temps ayant été limité, à l'évidence d'autres questions auraient pu être abordées. La partie finale de la présentation SAVE invitait justement l'auditoire à creuser les dossiers.

De nombreux sujets restent à être ouverts lors de prochains échanges et débats.

La rubrique actualité EAU sur le site Internet de SAVE poursuivra les mises en ligne des avancements sur ce dossier.

Dans le processus de préparation de l'eau potable, l'utilisation du charbon a été évoquée. Comment et **que devient le charbon ?**

Les charbons sont utilisés à deux reprises. Une première sur charbon pur, il est ensuite nettoyé et réutilisé pour une seconde passe mais pas plus. Le charbon est ensuite brûlé.

*

Question : les divers prix de l'eau facturée dans Versailles. Sera reprise ensuite en partie 6.

*

Question concernant **des alertes téléphoniques reçues par certaines copropriétés**, des messages enregistrés d'alerte singuliers qui posent question sur le dispositif d'alerte que le distributeur peut activer. Question restée ouverte (sera traitée en CCSPL).

Après vérification vers des auditeurs présents il semble que ce soit une opération concertée avec moyens techniques mobilisés pour inquiéter le consommateur ? campagne de fake-news ?.... Mais l'origine reste un mystère.

*

Niveau de **décarbonatation de l'eau distribuée**. Des interrogations de l'utilisateur final. Le tableau comparatif avec les eaux minérales est intéressant , mais est-ce bien la mesure sortie robinet ?

*

Sur la mention des eaux usées encombrées de **résidus de lingettes**, quelles dispositions pour informer le public ? Plus d'1,5 tonne par semaine à ce jour dans le dispositif spécial mis en place au Carré... !

*

Liste impressionnante des **sorties de filtrations** : traduction en nombre de camions hebdomadaires encore à faire. Quelles valorisations ? méthane juste évoqué.

*

Sur les **coûts d'exploitation de la station-usine du Carré de la réunion**, une interrogation sur les composantes du budget de fonctionnement et sur les coûts d'entretien ; rénovation à quelles fréquences des membranes de filtres sachant qu'un jeu de membranes vaut probablement de l'ordre de 8 millions d'Euros .

*

Les **bâches de retenues d'orage** : leur construction et gestion est à la charge unique de chaque commune sur son territoire. Malheureusement le sujet n'est pas suivi globalement par les syndicats ce qui a induit des besoins dans le dimensionnement des réservoirs d'attente à l'entrée des flux d'orage dans l'usine du Carré, ce qui constitue un risque de débordements des réservoirs en cas d'orages majeurs.

Exemple de la bache mitoyenne de la salle de conférence évoqué. A l'évidence inconnue de tout l'auditoire... Comme les autres dans Versailles, il y en a quelques-unes. Celle-ci est enterrée et son alimentation provient des bâtiments municipaux mitoyens. Un sujet le plus souvent délaissé par les communes.

*

Comparatif des **budgets de fonctionnement et d'investissement des syndicats d'une part et des exploitants d'autre part**. Les sommes présentées, vérifiées avec le comptable de ETASO, font ressortir l'importance ignorée de tous (consommateurs, citoyens, élus) des volumes financiers en cause. Des sommes annuelles les quelles sont très comparables aux budgets de VGP ou de Versailles. C'est la source nécessaire pour comprendre comment les prix des prestations se décomposent et leurs imputations sur les lignes de facture à chaque consommateur. Les syndicats doivent équilibrer leurs comptes. Tous ces préparatifs se passent loin des regards des élus, de leurs assemblées et encore plus des citoyens nullement informés. Il suffit de consulter les relevés des débats des conseils municipaux et les bulletins municipaux des communes pour voir la place minimale consacrée à ces

sujets. Il y a manifestement un déficit dans les débats démocratiques sur ces sujets. Les sites internet référencés dans la présentation SAVE sont une source éventuelle d'information, mais il faut être curieux et persévérant.

*

Concernant les **fixations de tarifs entre communautés de communes** il a été fait mention d'un accord ancien entre SQY et Versailles conduit par M. Tenaillon (alors président du CG) pour tenir compte de la spécificité de SQY qui a un réseau séparatif complet, étant une commune neuve, ce qui n'est pas le cas des vieilles communes de VGP. Il en résulte que les contraintes liées à la gestion des orages sont différentes. En conséquence il y a des possibilités de négociations pour adapter les tarifs aux exigences différentes des communes pourvoyeurs de flux. La gestion des débordements est une source de dépenses supplémentaire évidente. Ces communes supportent par ailleurs les investissements de réseaux modernes plus complexes (quasi doublement des km avec le séparatif) et leur gestion associée. Ces débats se passent en chambre bien loin des regards des citoyens.

*

Sur **les réseaux communaux d'eaux usées** les choix différents des communes entre régie propre (cas de Versailles par exemple) et mise en place de DSP (cas du Chesnay ou de St Cyr autre exemple) posent la question des avantages et inconvénients des deux systèmes mais aussi des niveaux de surveillance et d'information des citoyens. C'est une ligne particulière de la facture d'eau. Les choix d'ouverture des informations au public ou au contraire l'absence de communication de la part des organes municipaux sont des témoins des modalités de pratiques des communes dans leur volonté de communiquer ou au contraire de retenir la communication.

Un tableau comparatif entre commune serait instructif tant sur les pratiques d'information que sur les bilans financiers. Les spécificités liées à l'histoire ne devront pas manquer d'être prises en compte car certaines canalisations datent du roi soleil et il faut les entretenir. ! D'autres communes ont aussi des situations particulières. L'analyse devrait être précise et circonstanciée.

*

Le rapide passage en revue des **sites internet des acteurs concernés par l'eau** était une invitation à tous les auditeurs pour aller consulter des lieux d'information qui permettent de mieux comprendre les missions et les réalisations de chaque acteur.

Les interrogations finales ont renvoyé sur les débats actuels au parlement, mais aussi sur les grands projets qui se poursuivent en région parisienne. Nous aurons certainement à en reparler avec tous ceux qui se sentent concernés.

*

Intervention de Michel Morgenthaler, président de l'association de Bange-Houdon, vice-président de SAVE

Observations sur l'armée mexicaine et les prébendes

Les 3 syndicats qui ont été décrits gèrent des budgets fort différents :

SMAERG :	0,150 MEUR
SMGSEVESC :	24 MEUR (soit 160 x smaerg)

HYDRAULIS : 44 MEUR (soit 293 x smaerg)

Leur bureau compte un président et un certain nombre de vice-présidents :

SMAERG :	3 vice-présidents
SMGSEVESC :	9 vice-présidents
HYDRAULIS :	8 vice-présidents

Présidents et vice-présidents sont des élus. Ils touchent une indemnité mensuelle pour siéger au syndicat :

président :	1 500 euros
vice-président :	environ la moitié
autres représentants :	néant

Ce n'est pas rien pour ceux qui la touchent, sachant que cette indemnité s'ajoute à leur indemnité municipale, variable selon la taille de la commune. Pour fixer les idées, le barème, dans une commune de 20 000 à 50 000 habitants, prévoit, en indemnité mensuelle :

maire :	3 500 euros
adjoint :	1 300 euros.

Les sièges dans les syndicats apportent donc aux titulaires du beurre dans leurs épinards. Quelques élus se retrouvent même dans plusieurs syndicats et ils en cumulent les indemnités. Certains présidents et vice-présidents comptent déjà la gestion de l'eau dans leur mandat municipal. On pourrait penser que leur rôle dans le syndicat n'en est que le prolongement naturel, sans indemnité supplémentaire.

Les règles de représentation des communes dans chaque syndicat ne sont pas les mêmes :

SMAERG	2 représentants par commune soit 34
SMGSEVESC	proportionnelle soit 50
HYDRAULIS	2 représentants par commune soit 40.

Cela ressemble à une armée mexicaine.

Sauf le cas de la proportionnelle, la juste représentation des communes n'est pas réalisée. Avec 2 représentants par commune, les Versaillais payent 1/3 du Carré Réunion (un projet de 200 millions d'euros), mais ne détiennent que 5% des droits de vote.

La compétence des représentants (hydraulique, finances, etc.) serait souhaitable mais n'est pas indispensable. L'assiduité, quant à elle, est indispensable, ne serait-ce que pour que le quorum nécessaire à l'adoption des délibérations soit atteint.

Si le principe de ces indemnités n'est pas contestable tant qu'elles sont la contrepartie d'un véritable travail, leur cumul l'est. Et surtout elles figent le système car elles n'incitent pas ceux qui en bénéficient à briser le statu quo. L'absentéisme qui sévit dans ces syndicats n'est, quant à lui, pas tolérable venant de personnes qui ont expressément postulé pour obtenir cette charge.

Bien entendu, les dérives ainsi pointées ne concernent que quelques représentants des communes dans les syndicats.

Les sites internet des syndicats sont d'une grande pudeur sur le sujet. En outre, ils ne sont pas à jour quant à la composition du bureau syndical.

Les sommes en jeu sont infinitésimales en proportion des budgets. Reste que c'est une question de principe et surtout, comme déjà dit, un frein à toute ambition de réforme.

QUESTION : Avec une armée mexicaine et les prébendes associées, le citoyen consommateur d'eau et utilisateur d'assainissement trouve-t-il son compte ? Ne faut-il pas simplifier ? Fusionner des syndicats ? Comment s'y prendre ? Aucune réponse en séance n'est attendue.

*

Seules mentions faites après la question au nom de SAVE :

Nous connaissons des élus qui assument pleinement leurs fonctions. Nous ne disposons d'aucun relevé des interventions internes. Par contre tout citoyen peut constater que les retours vers les assemblées élues sont réduits à un très petit minimum ! avec absence de débat dans les assemblées élues délibérantes.

Sur les uniformisations de tarifs ne pas oublier que des moyennes vont générer des satisfaits et des mécontents. Sujet sensible en période pré électorale... nos élus auront-ils le courage d'aborder le dossier ?

Intervention F. Vicariot au débat (point 6) à la conférence SAVE sur l'eau. Président de l'association des habitants de Glatigny.

Sur un plan très pragmatique concernant les factures d'eau, j'ai recueilli et comparé des factures récentes dans plusieurs régions de France: Bretagne sud, Vendée (île d'YEU où l'eau arrive par une canalisation sous-marine), Landes, Loiret, val de Loire, Meudon, Versailles, Lyon, soit 9 factures différentes.

Le constat est effarant quant à la diversité du contenu des factures et des tarifs pratiqués. Il me conduit à poser des questions, faire des remarques et des propositions sur 3 points:

1/ Architecture des factures:

Le nombre de lignes sur les factures analysées va **de 3 à 11** selon les lieux et les prestataires-exploitants alors que, nous dit-on, il est prescrit par la loi ?

- **Question:** **qui supervise** l'élaboration de notre facture d'eau ?

- **Proposition:** peut-on demander à nos élus, qui délèguent (par DSP) ce sujet à des syndicats et prestataires, d'imposer **une homogénéisation** de cette architecture des factures ? Nous payons nos élus qui siègent dans ces structures. Ne pouvons-nous pas exiger d'eux qu'ils tentent d'améliorer cette situation anarchique ?

2/ Les tarifs :

L'eau est, comme l'électricité, un bien public de consommation. Chaque abonné possède un compteur et consomme de l'eau. On observe selon les factures et donc les exploitants et les régions, **d'énormes écarts dans les tarifs pratiqués** aussi bien **du m3 d'eau**, que de **l'abonnement du compteur**.

Questions

a- Qu'inclut-on dans **le tarif du m3 d'eau** (produit de consommation simple et bien identifié) **indiqué comme tel** sur certaines factures et qui varie selon les cas de **0,84 €** dans le Loiret à **5,22 €** dans un quartier de Versailles. Manifestement, tous n'incluent pas les mêmes postes.

b- Qu'inclut-on dans le tarif de location d'un compteur d'eau (appelé dans les factures abonnement du compteur d'eau) petit outil très simple, mais dont le coût facturé varie de **1,08 €/mois** dans un quartier de Versailles à **7,47 €/mois** à l'île d'Yeu .

Proposition: Ne peut-on affecter au m³ d'eau facturé, et à la location du compteur (dit abonnement) **les mêmes composantes** chez tous les exploitants- prestataires et dans toutes les régions de France ? ?

Quant au prix réel de l'eau que paie le consommateur (montant de la facture divisé par le nombre de m³ consommés) celui-ci varie de **1,94 €/m³** dans le Finistère sud (bord de mer) à **6 €/m³** dans un quartier de Versailles **ou 2,53 €/m³** à Lyon ou **3,81 €/m³** à l'île d'Yeu où l'eau vient du continent par conduite sous-marine. On peut se poser des questions sur ce qui se passe dans Versailles !

3/ Mutualisation des coûts :

Certes , les coûts de certaines composantes de ces tarifs varient d'un lieu à l'autre.

- Question: ne peut-on mutualiser ces coûts à des **niveaux territoriaux pertinents** (commune pour Versailles, mais aussi, intercommunalité, département ou région, voir pays pour certains , et non pas au niveau des syndicats, comme ce semble être le cas actuellement ?

Proposition : la responsabilité en incombe **aux politiques responsables de ces territoires**. A eux d'intervenir, grâce aux DSP, sur les structures auxquelles ils délèguent leurs pouvoirs et dans lesquelles ils sont représentés pour mutualiser autant que faire ce peut, ces coûts.

Réponses rapides SAVE en réunion :

Sur le format des factures d'eau : il y a un format national défini depuis plus de 10 ans mais c'est chaque syndicat qui facture en application de la convention signée : soit en régie, donc décision locale, soit la DSP contrôlant l'exploitant qui peut appliquer une consigne, mais lui a-t-on donné l'ordre ? . L'électeur local peut interpeler ses élus. Il peut le faire.

Sur les tarifs : ils sont pour les acteurs communaux locaux au libre arbitre et à la rigueur financière de la commune ou du syndicat. Mention est faite de l'observatoire de l'eau en France, c'est une source pour disposer de comparaisons. Pas de mutualisations imposées, elles restent à la liberté des élus des communes et de certaines communautés de communes et à leur responsabilité économique et politique. Normalement Il a une validation théorique en réunion de chaque conseil municipal, mais l'expérience montre que dans la plus part des communes qu'il n'y a aucun débat préparé sur ce sujet. Le préfet pourrait agir autoritairement mais à notre connaissance il ne le fait pas, sauf cas extrêmes d'incompétences absolues. Les débats actuels au parlement pourront influencer sur les incitations à mieux mutualiser. Mais cela reste un sujet sensible !

Sur l'abonnement, attention ce n'est pas que le compteur, mais c'est le réseau d'amené qui est inclus dans le chiffre. Il faut financer les coûts induits par la gestion des équipements. Qu'est ce qui est inclus dans l'abonnement ? c'est un choix du syndicat à étudier au cas par cas.

Sur les niveaux pertinents de mutualisation : les élus responsables ont manifestement cette question en tête. Mais sont-ils écoutés des autres élus et ont-ils présenté les questions devant les citoyens ? A ce jour à notre connaissance aucun véritable débat sur ces sujets dans les instances qui seraient concernées.

Mention est faite de la création récente d'un **groupe d'étude lancé mi avril 2018** qui regroupe des syndicats importants de la région parisienne dont la régie de la ville de Paris. Quel est son plan de travail ? La question sera posée par SAVE en CCSPL début juin.

Intervention de G. Poullennec

Les fusions de syndicats sont tout à fait envisageables c'est un arbitrage local entre les divers acteurs présents.

Pour la partie production et la compétence traitement, la situation est plus liée à de grosses installations, mais des fusions de DSP amèneront à des uniformisations de prix de façon naturelle. C'est la voie que je défends en tant que représentant de Versailles, notamment sur le dossier SIAVGO + Hydreaulys (fusion de la DSP de la station Villepreux avec celle de Carré de Réunion : Villepreux est dans l'épaisseur du trait de la seconde).

De façon prospective, on peut tout à fait imaginer le SIAAP avaler le Carré de Réunion dans l'intérêt du consommateur.

Toute homogénéisation tarifaire implique des gagnants et des perdants, mais c'est déjà le cas ! Il s'agit donc là d'un choix politique.

Mention faite d'un projet de fusion entre le syndicat HYDRAULYS et celui du ru de Gally.

Conclusion en fin de réunion :

SAVE étant membre des CCSPL (eau, eaux usées) dont les réunions sont proches, SAVE dispose d'une capacité pour poser des questions par écrit comme cela a été fait en 2017. Les questions en construction sont ouvertes à tous en visant bien les destinataires : en CCSPL, d'une part les élus de chaque syndicat en place et d'autre part les exploitants qui ont contractualisé avec le syndicat.

Les questions pour les élus communaux et de Communautés d'agglomération sont une autre partie qui se traite hors de la CCSPL.

SAVE les fera connaître à la presse mais aussi lors de nos échanges avec les élus.

La conférence s'est clôturée par des remerciements aux deux intervenants SEOP et SEVESC qui nous ont ouvert les portes de leurs installations et qui nous ont introduit à la technicité indispensable pour assurer des prestations de qualité.

Remarque : la gestion des rivières a été seulement effleurée, c'est pourtant la suite logique du traitement des eaux usées. L'eau que nous buvons vient des rivières. De plus la taxe GEMAPI, qui arrive en 2018 sur nos feuilles d'impôts, va donner lieu à des initiatives pour améliorer les gestions. Un nouveau sujet pour des études prochaines.

Message arrivé sur le site de SAVE deux heures après la réunion :

« J'ai assisté ce matin 26 mai 2018 à votre conférence sur l'eau. Je l'ai trouvée très intéressante, très riche et instructive. Comme souvent dans ce type de conférence il n'est pas facile de poser des questions.

Aussi accepteriez-vous de faire suivre mes questions et de mettre les réponses sur votre site ? Vous aurez plus de poids que moi!!!

1) comment la nappe de Croissy se reconstitue-t-elle si on y pompe autant d'eau?

2) quels sont les impacts de la décarbonatation sur les équipements anti calcaire (ex : Culligan...) d'une copropriété? Peut-on les supprimer? De même quels impacts sur les lave-vaisselle et lave-linge des particuliers?

Les informations sur le site Seop sont insuffisantes.

Les syndicats sont ambigus.

Merci encore pour votre action. »

Ces questions sont transcrites dans les questions SAVE pour CCSPL de début juin.

Une question subsidiaire est venue de la même personne au sujet des factures d'électricité.

Ces factures comportent 5 lignes. On y retrouve :

L'abonnement : il est proportionnel à la capacité nominale souscrite.

Les trois taxes sont définies au niveau national (TCFE, CSPE, CTA) et on peut supposer (à vérifier) que si l'on choisit un autre fournisseur pour l'énergie, ces mêmes taxes aux mêmes niveaux pour tous figurent également sur sa facture. Il faut comme pour l'eau transporter....et avoir un réseau fonctionnel, en fait il y en a deux, celui de RTE (THT+HT) puis le réseau local (BT géré par ENEDIS) qui arrive au compteur. Ces deux réseaux sont mutualisés pour tous les vendeurs d'énergie. Les deux taux de TVA sont nationaux. Le fournisseur alternatif a un tarif qui ne s'applique qu'à l'énergie consommée. Il ne maîtrise donc qu'une des 5 lignes de la facture.

Mais l'eau n'est pas l'électricité. Pour l'eau, aucun réseau national commun, aucune salle de marché pour l'achat de l'eau ! Et aucune gestion en aval dans le cas de l'électricité, alors qu'il faut gérer les pluies et les rivières (en n'oubliant pas le cycle de l'eau !). Les comparaisons entre eau et électricité ne peuvent se faire qu'en tenant compte des grandes différences entre les deux ressources toutes deux essentielles à la vie dans nos sociétés.